

CAP - NOTICE D'INFORMATION

ÉPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Qui gère l'examen ?	L'établissement scolaire si habilité et sous la responsabilité du rectorat	Le service de la Direction des Examens et Concours (DEC) au Rectorat Bureau DEC4 dec4@ac-toulouse.fr
Qui organise l'examen obligatoire d'EPS ?	L'établissement scolaire du candidat <i>Il est indispensable de respecter le calendrier et l'organisation mise en place par l'établissement.</i>	Le pôle EPS du bureau DEC 3 du rectorat de Toulouse
Dans quelle application est géré mon examen ?	CYCLADES	CYCLADES
A qui s'adresser pour des informations au sujet de l'EPS ?	Enseignants EPS du lycée Secrétariat, CPE Site EPS - Académie de Toulouse	Pôle DEC3 EPS du rectorat de Toulouse dec.eps@ac-toulouse.fr Départements hors 31: Nadège GAUTIER- 05 36 25 78 14 Département 31 : Virginie ESCORNE - 05 36 25 78 17 Site EPS - Académie de Toulouse
Quand s'inscrire ?	Choix d'un menu d'activités EPS dès la rentrée puis inscription informatique à l'examen au sein de l'établissement du 11 octobre au 10 novembre 2023	Du 11 octobre au 10 novembre 2023 sur le site du Rectorat lors de l'inscription à l'examen.
Comment vérifier l'inscription ?	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades ou distribution par le secrétariat de l'établissement - Vérification par le candidat + signature <i>Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et de la remettre avec les autres éléments du dossier au secrétariat de votre établissement. Toute modification doit être notée en rouge sur le document.</i> - Conserver une copie de la confirmation d'inscription	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades et impression papier - Vérification par le candidat + signature <i>Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et le choix des activités (pas de changement après les inscriptions) et de la retourner avec les autres éléments du dossier à la direction des examens. Toute modification doit être notée en rouge sur le document.</i> - Conserver une copie de la confirmation d'inscription
Où se déroule l'évaluation ?	Dans l'établissement scolaire du candidat en contrôle en cours de formation CCF	Dans un centre d'examen désigné par le rectorat en contrôle ponctuel <i>Attention : En fonction des activités choisies l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.</i>
Quand se déroule l'évaluation ?	A la fin de chaque cycle d'enseignement de l'activité (un par semestre)	Entre le 22 avril et le 3 mai 2024
Comment recevoir la convocation à l'examen ?	Information par voie d'affichage, par l'enseignant d'EPS (Cf. organisation de chaque établissement)	Téléchargement de la convocation sur l'espace Cyclades (notification de la disponibilité de la convocation envoyée sur le mail communiqué à l'inscription) <i>Attention: signaler tout changement d'adresse mail à la DEC4</i>
DETAILS DES ACTIVITÉS ÉVALUÉES	En CCF : Choix spécifique proposé dans chaque établissement	Candidats individuels : Épreuves nationales
Candidat apte	Protocole de 2 activités Annexe 1 de la Circulaire du 17 juillet 2020	1 activité sur les 3 proposées Annexe 2 de la Circulaire du 17 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demi-fond (1x800M) ➤ Tennis de table en simple ➤ Danse
Candidat apte partiel ou reconnu par la MDPH	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon l'inaptitude	Sur avis médical choix d'1 activité parmi les 3 proposées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marche adaptée ➤ Danse adaptée ➤ Tennis de table adapté

**CAP - NOTICE D'INFORMATION
EPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS**

Candidat SCOLAIRE		Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement	
DOCUMENTS A RETOURNER (conserver un double des documents)			
Candidat apte	Vérifier la confirmation d'inscription Aptitude a priori retenue Aucun document à retourner	Vérifier la confirmation d'inscription Aptitude a priori retenue Aucun document à retourner	
Candidat apte partiel ou reconnu par la MDPH	Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS <i>Certificat médical CCF Annexe 3 de la note EPS envoyée aux établissements</i>		
Candidat inapte total	Adresser impérativement au rectorat au moment de l'inscription à l'examen le certificat médical justifiant de l'inaptitude totale avec la copie de la confirmation d'inscription. Conserver une copie dans l'établissement. ⚠ Dans Cyclades, ne pas inscrire un candidat inapte total si le certificat médical n'est pas fourni au moment de l'inscription. Rappel : si la situation d'un candidat évolue en cours d'année l'enseignant d'EPS peut déclarer les inaptitudes totales et partielles lors de la saisie des notes dans CYCLADES <i>Certificat médical CCF Annexe 3 de la note EPS envoyée aux établissements</i>	Certificat médical EPS à renseigner et à fournir dès l'inscription	
Candidat dispensé réglementairement	Non concerné	Dispense réglementaire possible uniquement pour candidat ayant un autre statut que scolaire et apprenti (en faire la demande à l'inscription).	
Candidat SHN	Catégories de sportifs(ives) concerné(e)s - sportifs des listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ; - sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux - sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ; - sportifs des centres de formation d'un club professionnel et sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ; - les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. Joindre, à l'inscription, le justificatif de statut délivré par le ministère des sports	Non concerné	
NOTATION			
Cas général candidat apte	Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points	Note de l'activité choisie à l'inscription évaluée sur 20 points	
Candidat SHN	Moyenne des 2 activités dont 20/20 sur sa spécialité	Non concerné	
Candidat apte partiel ou reconnu par la MDPH	Moyenne des activités évaluées sur 20 points	1 activité évaluée sur 20 points	
Candidat inapte	Dispensé pour une épreuve	Dispensé si justificatif donné à l'établissement immédiatement ou maximum dans les 48h après la date du CCF concerné. Passage du rattrapage au mois de mai	Non concerné
	Inapte total	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.
ABSENCE A L'EXAMEN			
Délai de justification de l'absence	Si absence à un examen du CCF, informer immédiatement le lycée (téléphone + mail)	Informer immédiatement la DEC par téléphone ou mail. Puis envoyer le justificatif 48h maximum après la date de l'examen	
Absence pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical, accident, deuil)	Justificatif original à fournir obligatoirement au lycée <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	Justificatif original à adresser par courrier postal + copie convocation à la DEC 3 EPS <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	
Conséquence si pas de justificatif	Toute absence non justifiée est notée AB (équivalent à la note zéro) Attention : L'absence non justifiée d'un candidat aux 2 CCF entraîne la non délivrance du diplôme	Absence à l'épreuve = AB Attention : L'absence non justifiée d'un candidat à l'épreuve entraîne la non délivrance du diplôme	
RAPPEL Certificat médical	Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes : - les dates de début et de fin de l'inaptitude, - la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, - la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin. Attention : Tout certificat médical postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'EPS.		